

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 7 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : MM. Serge FOURTON, Guy MOREAU, Jean-Marie GAY, Santiago COMPADRE, Allan SICHEL, Philippe POHER, Mmes Véronique PUJOL, Sophie MARTIN, Sylvie ORTIZ, Chantal PERNEGRE, Eliane SARNAC, Virginie BUSTILLO, Véronique LATOURNERIE (arrivée à 20h20).

Absents excusés : Mmes SCHYLER, FONTAGNERES, MM. BRU et FABAREZ.

Procurations : Véronique LATOURNERIE à Jean-Marie GAY jusqu'à 20h20, Nathalie SCHYLER à Allan SICHEL, Anne FONTAGNERES à Véronique PUJOL, Hoël BRU à Guy MOREAU.

Sophie MARTIN est élue secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (10/02/2015) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

1) Compte administratif 2014 (n° 2015-04/01) :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge FOURTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Claude BERNIARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	43913,05 €	-	-	181069,31 €	43913,05 €	181069,31 €
Opérations de l'exercice	240181,59 €	244598,08 €	960551,04 €	1172035,95 €	1200732,63 €	1416634,03 €
TOTAUX	284094,64 €	244598,08 €	920351,07	1353105,26€	1244645,68 €	1597703,34 €
Résultats de clôture	39496,56 €	-	-	392554,22 €	-	-
Restes à réaliser	36159,58 €	-	-	-	36159,58 €	-
TOTAUX CUMULÉS	75656,14 €	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DÉFINITIFS	75656,14 €	-	-	392554,22 €	-	316898,08 €

Le détail du réalisé en 2014, par chapitre, est le suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	
Chapitre 011 - charges à caractère général :	319734,19 €
Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés :	497370,72 €
Chapitre 023- virement à la section d'investissement :	229145,41 €
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :	5903,74 €
Chapitre 65- autres charges de gestion courante :	111560,95 €
Chapitre 66 – charges financières :	25759,11 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	222,33 €
Recettes :	
Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté :	181069,31 €
Chapitre 013- atténuation de charges :	41063,61 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections :	21274,34 €
Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses :	75768,68 €
Chapitre 73- impôts et taxes :	734399,38 €
Chapitre 74- dotations, subventions et participations :	249802,33 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	37995,45 €
Chapitre 76 – Produits financiers :	12,88 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	11719,28 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	
Chapitre 001- solde d'exécution reporté :	43913,05 €
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections :	21274,34 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :	37367,19 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	3249,05 €
Chapitre 204- subventions d'équipement versées :	13840,78 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	164450,23 €
Recettes :	
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement :	229145,41 €
Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre sections :	5903,74 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves :	220758,34 €
Chapitre 13- subventions d'investissement :	17936 €

Nombre de voix :

Pour : 16

Abstentions : 0

Contre : 0

2) Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal 2014 (n°2015/04-02) :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

3) Affectation du résultat 2014 (n° 2015/04-03) :

Le Conseil Municipal, et sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré,

* à l'unanimité

* **DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice financier de l'année 2014 ainsi qu'il suit :

1 - RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice - Excédent	211484,91 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	<u>181069,31 €</u>
- Résultat à affecter - Excédent	392554,22 €

2 – INVESTISSEMENT

- D 001 (besoin de financement)	39496,56 €
- Solde des restes à réaliser :	
Dépenses :	36159,58 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 75656,14 €

3- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat excédentaire	392554,22 €
- En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette R 1068)	75656,14 €

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

4) Vote du taux des taxes locales 2015 (n° 2015/04- 04) :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DÉCIDE** de reconduire les taux des taxes locales 2014, comme suit :

Taxe d'habitation :	13,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	43,82 %

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

5) Subventions aux associations (n° 2015/04-05) :

Madame Véronique PUJOL présente à ses collègues me projet d'attribution des subventions établi par la commission, pour les associations locales, à savoir :

• Allegro Vocal :	1600,00 €
• Bouge Ton Cœur :	1700,00 €
• C.M.S (Foot) :	1200,00 €
• Club Les Jours Heureux :	550,00 €
• Comité des Fêtes :	3400,00 €
• Dojo Margaux :	1300,00 €
• E.S.M Danse :	750,00 €
• FNACA :	350,00 €
• Gymnastique volontaire :	200,00 €
• Marojallia :	850,00 €
• Médaillés militaires :	200,00 €
• SPA Pauillac :	380,00 €
• Sapeurs-Pompiers :	900,00 €
• Sports-Loisirs Margaux :	1400,00 €
• Syndicat de chasse :	350,00 €
• APE les Pitchouns :	250,00 €
• Tennis Club :	1350,00 €
• UNC :	350,00 €
• Margaux Saveurs :	1900,00 €
• AITO Self Défense :	200,00 €

TOTAL : 19180,00 €

• CCAS :	10000,00 €
----------	------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents l'attribution des subventions ci-dessus.

PRÉCISE que la somme de dix-neuf mille cent quatre-vingt euros est inscrite au budget de la commune à l'article 6574, et que la somme de dix mille euros est inscrite au budget de la commune à l'article 657362.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

6) Approbation d'une durée d'amortissement (n° 2015 /04-06) :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement.

Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Cependant, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux frais d'étude (2031).

Dès lors que les frais d'étude, les frais de recherche et de développement et les frais d'insertion inscrits au budget ne sont pas suivis de réalisations d'un projet d'investissement, ils doivent être amortis.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas, il s'agit d'une reprise progressive à la section de fonctionnement et non d'un amortissement pour dépréciation d'un bien.

La durée maximale d'amortissement préconisée est de 5 ans. Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissement suivantes :

COMPTES	DÉSIGNATIONS	DURÉE
202	Etudes d'urbanisme	2 ans
2031	Frais d'études	1 an
204	Fonds de concours	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les durées d'amortissement citées ci-dessus.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

7) Recrutement agents :

Comme cela a déjà été évoqué en commission finances, Monsieur le Maire explique que deux contrats aidés arrivent à leur terme cette année : celui de Pierre RECLAR, agent technique, en juin, et celui de Catherine NOMARD, agent de service à l'école, fin août.

Il pose alors la question de savoir quelle solution serait la meilleure à adopter à l'issue de ces contrats, afin de ne pas perturber les services, et demande à chacun de bien vouloir donner son avis sur le sujet.

Santiago COMPADRE estime que le recrutement de Pierre RECLAR par exemple en CDD peut être un investissement à long terme, du fait de sa connaissance du travail, de la commune, et du suivi de la formation qualifiante pour laquelle la mairie participe financièrement.

Véronique PUJOL se demande si la mairie a réellement besoin de recruter deux agents à temps complet.

Sophie MARTIN indique que le poste de Catherine NOMARD est non complet (20h/semaine) et qu'il est nécessaire pour le service cantine côté primaires et pour l'animation des TAP.

Claude BERNIARD explique que Pierre RECLAR pourrait être considéré comme soutien à Jérôme PEITREGNET, qui, du fait de ses soucis physiques, est amené à effectuer moins de tâches, est régulièrement absent (congé maladie), ce qui perturbe le travail d'entretien de la commune.

Allan SICHEL demande s'il ne serait pas plus opportun de recruter en CDI les agents actuellement en contrats aidés si leurs postes sont justifiés ; Véronique PUJOL précise qu'il est tout de même plus prudent de recruter des agents en CDD. D'autre part, elle indique aussi que les contrats aidés étant financés par l'Etat, la mairie ne percevra plus d'aide pour le recrutement d'agents en CDD ou en CDI.

Après discussion, la délibération suivante est adoptée :

Recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel – article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) (n°2015/04-07) :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour un, et en raison des projets de travaux d'embellissement de la commune pour l'autre

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 20 juin 2015 au 19 juin 2016 inclus. Cet agent assurera des fonctions de :
Agent d'entretien polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 326 (indice majoré 315).
- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de :

Agent polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 326 (indice majoré 315).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Nombre de voix :</u>			
Pour :	17	Abstentions :	0
		Contre :	0

8) Demande de subvention – Réserve Parlementaire (n°2015/04-08) :

Les enseignants de l'école de Margaux ont présente un projet pédagogique dans le cadre du développement des Technologies de l'Information et de la Communication qui a été validé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Gironde le 3 mars 2014, car il prend bien en compte les trois axes recommandés par la circulaire du 12 janvier 1998 et les compétences à développer dans le cadre du B2i (Brevet Informatique et Internet).

Les projets formulés, dans le domaine de la production écrite, de la communication et de la recherche documentaire nécessitent un équipement adapté.

Le projet d'équipement présenté par les enseignants de l'école de Margaux s'articule autour de 3 grands axes :

- le câblage de l'école
- la mise en réseau et demande d'un serveur commun à l'école
- l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs et d'ordinateurs portables Monsieur Serge FOURTON, adjoint aux finances et Madame Sophie MARTIN, adjointe responsable des affaires scolaires, proposent au conseil municipal de réaliser en 2015 l'achat de matériel informatique et numérique suivant :
- 1 serveur commun à l'école
- 2 ordinateurs portables
- 2 vidéoprojecteurs
- 2 tableaux numériques

Qui permettra d'équiper 2 classes du niveau élémentaire (CM1 et CM2).

La dépense totale s'élève à 10866,61 € HT (13039,93 € TTC).

Cette opération peut être subventionnée par la Réserve Parlementaire de Madame la Députée Pascale GOT, pour un montant de 5000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

* **APPROUVE** le projet d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) établi par les enseignants de Margaux,

* **SOLLICITE** l'aide de Madame la Députée Pascale GOT au titre de la Réserve Parlementaire pour cet achat,

* **PRÉCISE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant :

Dépense HT :	10866,61 €
TVA :	2173,32 €
Dépense TTC :	13039,93 €
Réserve Parlementaire :	5000,00 €
Subvention du Conseil Général :	2614,00 €
Autofinancement :	5425,93 €

* **PRÉCISE** que cet achat sera réalisé lors de l'exercice budgétaire 2015, afin que les classes soient équipées à la rentrée de septembre 2015.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

9) Approbation du budget primitif (n° 2015/04-09) :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1441353,08 €
Dépenses et recettes d'investissement :	559354,39 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 441 353,08 €	1 441 353,08 €
Section d'investissement	559 354,39 €	559 354,39 €
TOTAL	2 000 707,47 €	2 000 707,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2015,

Vu le projet du budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 441353,08 €	1441353,08 €
Section d'investissement	559354,39 €	559354,39 €
TOTAL	2 000 707,47 €	2 000 707,47 €

Le détail par chapitre est le suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 - charges à caractère général :	357413,99 €
Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés :	563078,32 €
Chapitre 022- dépenses imprévues :	37886 €
Chapitre 023- virement à la section d'investissement :	304697,80 €
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :	35581,65 €
Chapitre 65- autres charges de gestion courante :	118072,59 €
Chapitre 66 – charges financières :	24222,73 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	400 €

Recettes :

Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté :	316898,08 €
Chapitre 013- atténuation de charges :	18100 €
Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses :	73392 €
Chapitre 73- impôts et taxes :	760189 €
Chapitre 74- dotations, subventions et participations :	235274 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	37500 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 001- solde d'exécution reporté :	39496,56 €
Chapitre 041 – opérations patrimoniales :	4544,80 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :	38583,07 €
Chapitre 204- subventions d'équipement versées :	47639,22 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	429090,74 €

Recettes :

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement :	304697,80 €
Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre sections :	35581,65 €
Chapitre 041- opérations patrimoniales :	4544,80 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves :	116638,14 €
Chapitre 13- subventions d'investissement :	22892 €
Chapitre 2014 – subventions d'équipement versées :	75000 €

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

10) Acquisition terrain (n° 2015/04-10) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de voirie et d'enfouissement des lignes électriques et d'éclairage public sur la Route de Rauzan ont été réalisés et supportés par la commune pour un coût total de 47027,05 €. Ces travaux ont apporté une nette amélioration à la situation et à la desserte des bâtiments de la SCA MARQUIS DE TERME. La valorisation apportée par ces travaux aux bâtiments de la SCA MARQUIS DE TERME peut être évaluée à 60000 €.

Conformément à la convention conclue à la SCA MARQUIS DE TERME, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de cession par cette dernière au profit de la Commune de la parcelle sise à Margaux cadastrée cession AI n°318, laquelle parcelle est évaluée à 60000 €. La contrepartie de la vente étant la valorisation apportée aux bâtiments de la SCA MARQUIS DE TERME par la réalisation des travaux de la Route de Rauzan, ladite valorisation d'une égale valeur à celle du terrain cédé, le prix de vente est considéré comme intégralement réglé par l'achèvement intervenu desdits travaux sans aucun versement supplémentaire de la part de la Commune, à l'exception du paiement des frais de l'acte.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

11) Dissolution du Syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc (n° 2015/04-11) :

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2015,

Il convient de délibérer et se prononcer sur :

- La répartition des biens meubles, immeubles ;
- La répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture ;
- Le devenir des contrats ;
- La répartition des personnels ;
- La dévolution des archives ;

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- Des biens meubles, immeubles
- De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Des contrats – NEANT
- Des personnels – NEANT

- Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 – 33112 St LAURENT MEDOC.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45